

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de M. Luc FOUTRY président, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation du 21 septembre 2020, conformément à la loi.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Présents :

Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1^{ère} Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2^{ème} Vice-Président
Michel DUPONT, 3^{ème} Vice-Président
Yves LEFEBVRE, 4^{ème} Vice-Président
Joëlle DUPRIEZ, 5^{ème} Vice-Présidente
Bruno RUSINEK, 6^{ème} Vice-Président
Arnaud HOTTIN, 7^{ème} Vice-Président
Benjamin DUMORTIER, 8^{ème} Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9^{ème} Vice-Président
Sylvain CLEMENT, 10^{ème} Vice-Président
Bernadette SION, 11^{ème} Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12^{ème} Vice-Président

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 45

Suppléants présents : 2

Procurations : 5

Nombre de votants : 52

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Ludovic ROHART, Carine JOURDAIN, Marie ENJALBERT, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Emmanuelle RAMBAUT, Thierry LAZARO, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE
M. Luc MONNET (à partir de la délibération CC_2020_159)

Ont donné pouvoir :

Olivier VERCRUYSSSE, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE
Michel PIQUET, procuration à Ludovic ROHART
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS
Luc MONNET, PROCURATION à Joëlle DUPRIEZ (de la délibération CC_2020_132 à CC_2020_158)

Absents excusés :

François-Hubert DESCAMPS, remplacé par sa suppléante Françoise RESZEL-MATHIS
Pascal DELPLANQUE, remplacé par sa suppléante Anne-Sophie VANDERMESSE

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

PROCES-VERBAL

Informations

En introduction de ce conseil le président souhaite faire un point sur quelques sujets d'actualité

Le Président revient sur la réunion qui s'est tenue en Préfecture, sur l'avenir du site AGFA-GEVAERT. La situation évolue. Avec M. CLEMENT, maire de PONT-A-MARCQ, le Président est attentif aux conditions de départ des salariés et de reprise du site. La CCPC ne souhaite pas que la reprise se fasse dans la précipitation, mais privilégie une reprise dans des conditions durables permettant de maintenir au moins le même niveau d'emploi que celui existant actuellement.

L'état a été porteur également d'une mauvaise nouvelle financière pour l'intercommunalité. Alors que, depuis la fusion, nos collectivités étaient éligibles à une dotation d'Etat (le FPIC), nous avons appris cet été que nous ne remplissons plus les conditions nécessaires pour en bénéficier. Ceci représente une perte de 2,3M€ pour le bloc communal (communes et intercommunalité) dont près de 900 000€ pour la Pévèle Carembault.

Le Président a rencontré, en présence de M. MONNET, les services de la DGFIP dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale de la DRFIP cette dernière envisage une implantation sur deux sites sur le territoire.

M. le Président évoque quelques points de calendrier. La prochaine réunion de Bureau aura lieu le 12 octobre. Ce sera l'occasion d'expérimenter les modalités de vote électronique.

A 20h30, le Conseil communautaire accueillera M. Simon FETET, nouveau secrétaire général de la Préfecture de LILLE, afin d'échanger sur la situation sanitaire.

Les inscriptions pour le défi « Familles zéro déchet » sont encore en cours. M. RUSINEK explique que le but de ce défi est de réduire ses déchets de 20%. 200 familles sont à ce jour inscrites, il reste une centaine de places pour les familles souhaitant encore s'inscrire.

Le film « Auprès de nos fermes » a été lancé à l'occasion des Journées du Patrimoine. Le Président remercie l'ensemble des personnes qui ont collaboré à la réalisation de ce film qui a remporté un franc succès au vu du nombre de consultations sur le net.

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 7 JUILLET 2020 à PONT-A-MARCQ

REPORTE A LA PROCHAINE SEANCE afin d'intégrer les présentations de tous les candidats aux postes de vice-présidents.

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 16 JUILLET 2020 à PONT-A-MARCQ

ADOpte (52/52)

Modification de la composition du Conseil communautaire pour la commune d'OSTRICOURT

Le soir du 1^{er} tour des élections municipales, le 15 mars 2020, la commune d'OSTRICOURT avait, par erreur, proclamé comme 3^{ème} candidat communautaire, M. Sylvain BEAUVOIS. Or, au vu des résultats, c'est Mme Peggy VERBBRUGHE, candidate de la liste « Un autre projet pour Ostricourt » qui aurait dû être désignée conseillère communautaire.

La commune a sollicité de la Préfecture la saisine du Tribunal administratif afin de faire corriger cette erreur.

Dans l'attente de la décision du Tribunal administratif, il n'avait pas été possible de faire abstraction du candidat déclaré. En effet, aux termes de l'article L. 250 du code électoral, « *Les conseillers municipaux proclamés restent en fonctions jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur les réclamations* ». Aussi, M. Sylvain BEAUVOIS avait été proclamé conseiller communautaire. Il a été installé dans ses fonctions de conseillers communautaires lors de la séance du Conseil communautaire du 7 juillet 2020, dans l'attente de la décision du Tribunal administratif.

Le Tribunal administratif s'est prononcé le 7 juillet 2020 afin de corriger cette erreur matérielle.

Mme Peggy VANBRUGGHE, candidate tête de la liste ayant elle-même démissionnée, elle est remplacée par Mme Emmanuelle RAMBAUT conformément aux dispositions de l'article L. 273-10 du code électoral (dès lors qu'il s'agit d'une commune de + de 1 000 habitants). Le siège est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Le Président souligne l'attitude « républicaine » de M. BEAUVOIS, élu d'OSTRICOURT, qui n'a pas participé au Conseil communautaire, ni voté aux élections de l'exécutif, alors qu'il en avait le droit, car il connaissait l'existence de cette erreur matérielle.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire acte l'installation de Mme Emmanuelle RAMBAUT et la modification de la composition du Conseil communautaire.

= Délibération n°CC 2020 132

Présentation de la méthode d'actualisation du projet de territoire

En ce début de mandat, et face à l'évolution de notre société et du contexte, notamment environnemental, il apparaît opportun de mettre à jour le projet de territoire "Pévèle Carembault Campagne moderne terre d'avenir 2016/2026".

Il ne s'agit pas de revenir sur les fondamentaux, mais d'étudier si des ajustements ne sont pas nécessaires

M. CLEMENT expose le détail des modalités d'organisation de cette démarche.

L'idée est d'associer largement les élus à ce travail qui passera par une phase d'« acculturation » afin de permettre à chacun de bien comprendre ce qui a conduit à la définition de ce projet et de prendre connaissance de ce qui a été mis en œuvre dans le précédent mandat.

Par la suite, 5 groupes de travail sur chacune des dimensions du projet seront organisés.

La démarche se déroulera sur la fin de l'année et l'objectif est d'aboutir à une validation de ce projet actualisé au premier trimestre 2021.

Le support présenté par M. CLEMENT est repris en annexe de ce procès-verbal.

I – La gouvernance

Droit à la formation des conseillers communautaires

Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires.

Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif.

Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

Un élu souhaitant réaliser une formation est invité à adresser sa demande à Monsieur le Président. Il est précisé que ces formations ne s'appliquent qu'au conseiller communautaire titulaire.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

1° D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- *Être en lien avec les compétences de la communauté ;*
- *Favoriser l'efficacité personnelle (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc.) ;*
- *Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;*

2° De fixer le montant des dépenses de formation à 20% maximum par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

3° D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

= Délibération n°CC 2020 133

Vote du règlement budgétaire et financier

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L. 2311-1 du CGCT). Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiquées les

recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites : le budget est un acte d'autorisation.

Le règlement budgétaire et financier précise les conditions dans lesquelles cet acte est élaboré et voté.

Par ailleurs, il précise notamment les modalités de suivi pluriannuel du budget.

Conformément à l'article L 2311-3 du CGCT, les EPCI peuvent avoir recours à la pluri-annualité et aux AP/AE/CP pour le budget principal et les budgets annexes. La gestion pluriannuelle consiste à gérer des dépenses en Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE), afin de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à disposer d'une vision sur les années futures des dépenses induites par des opérations ou projets décidés par la communauté de communes. Ce mode de gestion ne constitue pas une obligation réglementaire.

Il est proposé de voter un règlement budgétaire et financier dont l'objet est de préciser les règles de gestion interne des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Il est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être modifié ou complété à tout moment en fonction des modifications législatives ou réglementaires et des nécessaires adaptations des modalités de gestion. Le conseil communautaire est seul compétent pour modifier le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

Le règlement budgétaire et financier des autorisations de programmes se trouve en annexe du présent dossier de convocation.

Il est proposé de renouveler pour le mandat 2020-2026 le règlement budgétaire et financier qui avait été voté en décembre 2019.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de voter le règlement budgétaire et financier des autorisations de programmes pour le mandat 2020-2026.

= Délibération n°CC 2020 134

Adoption du règlement intérieur

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose de l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur. Celui-ci doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

L'article L5211-1 al.2 du CGCT transpose l'application de cette disposition aux EPCI ayant une commune membre de plus de 3 500 habitants.

Ce règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil Communautaire. Son contenu est fixé librement par le Conseil Communautaire dans le respect des lois et règlements.

Sont ainsi évoqués : périodicité des séances, convocation, information des élus, police de l'assemblée, organisation des débats, vote des délibérations, fonctionnement des commissions, ...

Certaines règles doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur :

- La consultation des projets de contrat de service public (article 2.1.6)
- Les questions orales (article 2.3.8)
- Missions d'information et d'évaluation (article 3.1.3)
- Expression de la minorité dans le bulletin d'information communautaire (article 1.2.2)
- Débat sur les orientations budgétaires (article 2.3.4)

Le présent règlement intérieur entre en application dès son adoption par le conseil Communautaire. Il pourra faire l'objet de modification dans les mêmes conditions que celles de son élaboration, à la demande du Président ou sur proposition d'un conseiller communautaire.

Mme FABER intervient afin de demander une modification de la rédaction des articles 2.3.5 et 2.3.6.

Afin de tenir compte de ses remarques, les articles sont modifiés comme suit :

Article 2.3.5. – Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil communautaire. Ils doivent être déposés par écrit au Président.

Le Président décide si ces amendements sont mis en délibération.

Article 2.3.6.- Vœux et motions

Le Conseil communautaire peut émettre des vœux ou des motions sur tout objet d'intérêt intercommunal. Tout Conseiller communautaire peut, par écrit, adresser des propositions de vœux ou de motions, dix jours francs avant le jour de la séance, sauf si urgence justifiée et approuvée par le Conseil communautaire. Après examen, le Président se réserve le droit de les présenter. Les vœux et motions donnent lieu à débat et à vote dans les mêmes conditions que les délibérations.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

***Le Conseil communautaire décide d'adopter le règlement intérieur.
= Délibération n°CC 2020 135***

Création des commissions thématiques permanentes

Il est proposé de créer six commissions thématiques :

- Commission 1 - Mobilité – Aménagement – Autorisation du droit des sols (ADS)
- Commission 2 - Développement économique – Alimentation
- Commission 3 - Famille
- Commission 4 - Finances – Ressources humaines – Mutualisation – Voirie – Bâtiments – Eclairage
- Commission 5 - Environnement – Déchets – PCAET – GEMAPI
- Commission 6 - Commission Culture - Tourisme – Sports

Ces commissions thématiques sont composées de dix à douze membres maximum, conseillers communautaires titulaires et suppléants.

Chaque Conseiller communautaire ne peut être membre que d'une seule commission.

Les commissions thématiques sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire et rendent des avis sur les projets de délibérations.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

***Le Conseil communautaire décide de créer les six commissions permanentes telles qu'énumérées ci-dessus.
= Délibération n°CC 2020 136***

 Désignation des membres des commissions thématiques permanentes

Le Conseil communautaire est invité à délibérer afin de désigner les membres, conseillers titulaires et suppléants, des commissions thématiques.

Chaque conseiller communautaire, titulaire et suppléant, est invité à s'inscrire dans une des commissions. Il ne peut être membre que d'une seule commission.

Les vice-présidents peuvent être membres de plusieurs commissions.

Ces commissions permanentes peuvent comporter de dix à douze membres maximum.

M. le Président félicite le travail des services ayant permis à la plupart des conseillers communautaires de siéger dans la commission correspondant à leur 1^{er} choix.

Seuls 4 conseillers communautaires se sont vu attribuer leur 2^{ème} choix. Cette répartition est justifiée par le souhait d'avoir privilégié le choix du conseiller communautaire titulaire, et d'avoir souhaité maintenir une cohérence dans le nombre de membres des commissions afin qu'elles constituent des groupes de travail efficaces.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de désigner les membres des six commissions thématiques.

- Commission 1 - Mobilité – Aménagement – Autorisation du droit des sols (ADS)

→ 12 personnes

- Didier DALLOY
- Thierry BRIDAULT
- Franck SARRE
- Olivier VERCRUYSSSE
- Odile RIGA
- Vinciane FABER
- Paul DALLEWYN
- Valérie NEIRYNCK
- Marie-Gaétanne DANION
- Luc MONNET
- Michel MAILLARD
- Alain BOS

- Commission 2 - Développement économique – Alimentation → 11 personnes

- Virginie DECOCK
- Guy SCHRYVE
- José ROUCOU

- Philippe DELCOURT
- Véronique THOMAS
- Léone PIERKOT
- Christophe THIEBAUD
- Anne-Sophie VANDERMESSE
- Ludovic ROHART
- Pascale DEBODE
- Martine HULOUX

- Commission 3 – Famille → 12 personnes

- Paule DEMESSINE
- Christine SYMOENS
- Murielle RAMBURE
- Patricia GUILLAUD
- Laetitia THELLIER-CUVELIER
- Marion DUBOIS
- Isabelle LEMOINE
- Françoise RESZEL-MATHIS
- Christian DEVAUX
- Carine JOURDAIN
- Emmanuelle RAMBAUT
- Jean-Luc LEFEBVRE

- Commission 4 - Finances – Ressources humaines – Mutualisation – Voirie – Bâtiments – Eclairage → 10 personnes

- Frédéric PRADALIER
- Marie-Pierre LEROY
- Régis BUE
- Gérard ODOU
- Sylvain PEREZ
- Michel PIQUET
- Marie ENJALBERT
- Thierry LAZARO
- Jean-Paul VERHELLEN
- Hervé NOVION

- Commission 5 - Environnement – Déchets – PCAET – GEMAPI → 12 personnes

- Dominique PASTANT
- Sophie FENOT
- Vincent LAVALLEZ
- Patrick LEMAIRE
- Pascal FROMONT
- Hélène FOUACHE
- Pierre DORCHIES
- Marcel PROCUREUR
- Thierry DEPOORTERE

- Marie-Christine LE LAY
- François-Hubert DESCAMPS
- Didier WIBAUX

- Commission 6 - Commission Culture - Tourisme – Sports → 12 personnes

- Laetitia ROUSSEAU
- Maryline BENDLEWSKI
- Frédéric MINET
- Patrick BOURDOND'HUI
- Caroline D'HERBOMMEZ
- Anne-Sabine PLAYS
- Pascal DELPLANQUE
- Frédéric SZYMCZAK
- Nathalie DEBIEVE
- Alain DUCHESNE
- Caroline GALLET
- Isabelle ROBION

= Délibération n°CC 2020 137

** Création de la commission projet
« Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - PLUI »**

L'article 3.1.1.2 du Règlement intérieur prévoit la possibilité de créer des commissions « projet » composée de 6 conseillers communautaires titulaires ou suppléants. Elles sont présidées par un vice-président.

Elle est composée au minimum de six conseillers communautaires et présidée par le vice-président en charge de l'aménagement.

Il est proposé de créer une commission projet « PLUI ».
Sa mission est **l'écriture de la charte de gouvernance PLUI**.

Elle devra faire en sorte que les résultats des travaux puissent faire l'objet d'une délibération lors du conseil communautaire du 7 décembre 2020.

M.DUMORTIER explique que la collectivité souhaite exercer cette compétence. Le président a d'ailleurs été clair lors de son élection sur son positionnement à cet égard. Toutefois, le PLUI doit s'engager dans une démarche de co-construction dans un projet partagé.

Il rappelle le contexte. En 2017, la loi avait organisé le transfert de la compétence de manière automatique sauf à ce que s'exprime une minorité de blocage (25% des communes représentant 20% de la population).

Après avoir consulté les maires, il était apparu que la tendance n'était pas favorable à cette crise de compétence par l'intercommunalité dans le contexte de l'époque. C'est pourquoi la décision avait été prise de ne pas prendre la compétence mais un accord s'était manifesté pour engager une démarche de type PADD.

Cette démarche avait été appréciée par les élus. Elle avait contribué à faire progresser une vision commune de l'aménagement du territoire et avait abouti à l'approbation du pré PADD.

L'objectif de cette commission PLUI est de créer un groupe de travail qui réaliserait une charte de gouvernance. Cette dernière définirait dans quelles conditions serait exercée cette compétence si elle était exercée par l'intercommunalité et notamment les modalités de prise de décision.

M. DUMORTIER explique que la loi organise à nouveau la prise de compétence automatique par l'intercommunalité au 1er janvier 2021 sauf à ce que se manifeste la minorité de blocage avant le 31 décembre 2020. Si la compétence n'est pas prise tout de suite en début de mandat, elle peut toujours être prise en cours de mandat. Cette prise de compétence nécessite une délibération à la majorité absolue du conseil communautaire. Elle demeure soumise à l'absence d'expression de la minorité de blocage correspondant à au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population, soit 10 communes.

A l'échelle de la France, plus de 50% des EPCI ont la compétence PLUI. Une réunion est prévue le 13 octobre. L'objectif de la commission étant de pouvoir soumettre la charte au vote du conseil dès le 7 décembre

M. DUMORTIER propose que la commission soit composée de :

Odile RIGA, José ROUCOU, Ludovic ROHART, Jean-Luc LEFEBVRE, Alain BOS, Thierry DEPOORTERE.

M. DUCHESNE avait fait acte de candidature. Considérant le fait que la commission proposée comprend des maires de différentes opinions sur le sujet, il retire sa candidature.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de créer la Commission projet « PLUI », à en déterminer la mission et la composition.

Le Conseil communautaire décide de désigner comme membres de cette commission :

- ***Benjamin DUMORTIER, vice-Président***
- ***Odile RIGA***
- ***Ludovic ROHART***
- ***Jean-Luc LEFEBVRE***
- ***Alain BOS***
- ***Thierry DEPOORTERE***
- ***José ROUCOU***

= Délibération n°CC 2020 138

- **Détermination des conditions d'installation et de consultation du conseil de développement**

Il est proposé de déterminer les conditions d'installation et de consultation du Conseil de Développement telles que le prévoit l'article L5211-10-1 CGCT.

Il est envisagé de créer un conseil de Développement sur la base de 52 membres dont :

- Deux tiers, soit 35 seront désignés par l'exécutif.
- Un tiers, soit 17, sera constitué de citoyens qui auront répondu à l'appel à candidature.

La liste du Conseil de développement sera établie lors de la séance du Conseil communautaire du 7 décembre 2020.

M.FOUTRY propose une participation une fois par an des membres du Conseil de développement sur un sujet au centre de leurs préoccupations. Cela suppose un travail du conseil de développement et une exposition du sujet en commission projet.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le conseil de développement décide de :

- ***acter la création d'un Conseil de développement de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, composé de 52 membres dont :***
 - ***35 membres désignés par l'exécutif***
 - ***et 17 citoyens qui auront fait acte de candidature***

- ***préciser que ce Conseil de développement sera consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.***

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

= Délibération n°CC 2020 139

II – Désignation des représentants

- **A la commission de consultation des services publics locaux CCSPL**

L'article L1413-1 du CGCT dispose des conditions de l'obligation pour les EPCI de plus de 50 000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

« Cette commission est présidée par le Président de l'organe délibérant et comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommées par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix délibérative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article [L. 1411-3](#), établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article [L. 2224-5](#) ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article [L. 2234-1](#) du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article [L. 1414-2](#) ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente (1).

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités. »

En l'absence de précision dans les textes sur le nombre de membres appelés à siéger dans cette commission, il appartient au Conseil de Communauté de se prononcer sur le nombre de ses membres.

Le président ou son représentant, est membre de droit.

Ainsi, il y a lieu de désigner au sein de l'Assemblée Communautaire 10 Conseillers communautaires pour être membres de la CCSPL, dont :

- 5 seront membres titulaires
- 5 seront membres suppléants de ladite Commission ;

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'acter la création et de fixer la composition de la CCSPL comme suit :

Monsieur Luc FOUTRY, Président, ou son représentant, membre de droit

Membres titulaires

- ***Michel DUPONT***
- ***Luc MONNET***
- ***Frédéric PRADALIER***
- ***José ROUCOU***
- ***Philippe DELCOURT***

Membres suppléants :

- ***Christian DEVAUX***
- ***Bernadette SION***
- ***Marie CIETERS***
- ***Jean-Luc LEFEBVRE***
- ***Alain BOS***

Membres des associations locales :

- **Madame Aurore HUBLÉ pour la représentation de l'UDAF du Nord**
= délibération CC 2020 140

- **Au sein de NORD SEM.**

Le Conseil communautaire a adhéré à la SEM de Département du NORD.

A ce titre, la Communauté de communes doit désigner un représentant pour :

- Représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale regroupant les collectivités dont leur part de capital trop réduite ne leur permet pas d'être directement représentées au conseil d'administration, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre, notamment celle d'administrateur représentant collectivement les 111 membres de l'assemblée spéciale,
- Comme représentant de la collectivité auprès des assemblées générales de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire désigne M. Benjamin DUMORTIER comme représentant au sein de l'assemblée générale de NORD SEM avec les missions sus-énoncées.

= délibération CC 2020 141

- **Au Parc Naturel Régional Scarpe Escaut (PNRSE)**

La CCPC est membre statutaire du PNRSE. A ce titre, elle doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Comité syndical du PNRSE.

Ces désignations doivent avoir lieu parmi les conseillers communautaires.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le conseil communautaire désigne M. Patrick LEMAIRE comme délégué titulaire au PNRSE et M. Philippe DELCOURT comme délégué suppléant auprès du PNRSE.

= délibération CC 2020 142

- **Auprès de la Mission locale Métropole Sud**

- **Assemblée générale**
- **Conseil d'administration**

Concernant la désignation des délégués, la Communauté de communes doit désigner :

- 14 représentants à l'Assemblée générale
- 7 représentants (parmi ces 14) au conseil d'administration

	Nombre de représentants aux réunions Assemblée Générale	Nombre de représentants aux réunions du Conseil d'Administration
Collège des élus : Communauté de Communes Pévèle Carembault	14 représentants	7 représentants

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire désigne comme représentants auprès de l'assemblée générale de la Mission locale METROPOLE SUD les 14 personnes suivantes :

- **M. Alain DUCHESNE**
- **Mme Emmanuelle RAMBAUT**
- **M. Luc FOUTRY**
- **Mme Marion DUBOIS**
- **M. Arnaud HOTTIN**
- **Mme Nadège BOURGHELLE-KOS**
- **Mme Joëlle DUPRIEZ**
- **Mme Bernadette SION**
- **M. José ROUCOU**
- **M. Paul DHALLEWYN**
- **M. Vincent LAVALLEZ**
- **M. Patrick LEMAIRE**
- **M. Frédéric MINET**
- **M. Marcel PROCUREUR**

Le Conseil communautaire désigne comme représentants au sein du Conseil d'administration les 7 personnes suivantes :

- **M. Alain DUCHESNE**
- **Mme Emmanuelle RAMBAUT**
- **M. Luc FOUTRY**
- **Mme Marion DUBOIS**
- **M. Arnaud HOTTIN**
- **Mme Nadège BOURGHELLE-KOS**

- Mme Joëlle DUPRIEZ

= délibération CC 2020 143

- o **Auprès de la Mission locale du Douaisis**

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est adhérente à la Mission locale du Douaisis pour les communes de son territoire situées sur l'arrondissement de DOUAI.

Les statuts de la Mission locale du Douaisis prévoient l'existence de 4 collèges :

- Collège des élus
- Collège des administrations
- Collège des partenaires socio-économiques
- Collège de l'insertion socioprofessionnelle

En tant que membre du collège des élus, la CCPC doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Ceux-ci doivent être conseillers communautaires.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire désigne Mme Carine JOURDAIN en qualité de délégué titulaire et M. Frédéric PRADALIER en qualité de délégué suppléant auprès de la Mission locale du DOUAISIS.

= délibération CC 2020 144

- o **Auprès du PLIE _ Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi**

La CCPC est membre statutaire du PLIE. A ce titre, elle doit désigner un délégué titulaire au PLIE parmi les conseillers communautaires.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire désigne Mme Carine JOURDAIN en qualité de délégué titulaire auprès du PLIE.

= délibération CC 2020 145

- o **A la commission intercommunale des impôts directs – CIID**

L'article 1650-A du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU)

La CIID est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- 10 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;

- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;
- Simplification : la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI.
- Condition relative à l'inscription aux rôles : à compter de 2020, il appartient au président de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales , par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires.
- et 20 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée à l'organe délibérant de l'EPCI. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de 5 au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement des délégués de l'organe délibérant de l'EPCI.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire fixe la liste des 40 commissaires à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID), comme suit :

	NOM	Prénom
AIX-EN-PEVELE	DELGRANGE	Denis
ATTICHES	DEMESSINE	Paule
AUCHY-LEZ-ORCHIES	SCHRYVE	Guy
AVELIN	THIEFFRY	Guy

BACHY	TRASSAERT	Jean-Pierre
BERSEE	PASTANT	Dominique
BEUVRY-LA-FORET	MIQUET	Patrick
BOURGHELLES	BONAMIS	Philippe
BOUVIGNIES	DEBRUILLE	François
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	LAVALLEZ	Vincent
WANNEHAIN	VERCRUYSSSE	Olivier
CAPPELLE-EN-PEVELE	RUCHOT	Bernard
CHEMY	ROGER	Bernard
COBRIEUX	BOUCHEZ	Jean-Marc
COUTICHES	LAURENT	Ingrid
CYSOING	DUSSOSSOY	Philippe
ENNEVELIN	WAUQUIER	Jean-Luc
GENECH	OLIVIER	Yves
GONDECOURT	STATIUS	Cécile
HERRIN	CONSTANT	Didier
LA NEUVILLE	REGNIER	Serge
LANDAS	CANNOY	Philippe
LOUVIL	MONGIN	Charlotte
MERIGNIES	DHALLEWYN	Paul
MONCHEAUX	GOBERT	André
MONS-EN-PEVELE	DELMULLE	Pascal
MOUCHIN	WOSTYN	Dominique
NOMAIN	CREPIEUX	Jean-Pierre
ORCHIES	ENJALBERT	Marie
ORCHIES	GENGEMBRE	Véra
OSTRICOURT	NEYRINCK	Valérie
PHALEMPIN	COURMONT	Christophe
PONT-A-MARCQ	DANION	Marie-Gaétanne
SAMEON	DUHAMEL	José
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	LEMAIRE	Christian
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	DEHOVE	Pierre
THUMERIES	VERHELLEN	Jean-Paul
TOURMIGNIES	DUCHESNE	Alain
WAHAGNIES	VERHAEGHE	Daniel
WANNEHAIN	ROBION	Isabelle

= délibération CC 2020 146

○ **Conseil d'administration des établissements publics locaux d'éducation du territoire.**

Conformément à l'article L.421-2 du code de l'éducation, les EPCI sont représentés au sein des conseils d'administration (CA) des collèges et lycées de son territoire selon deux modalités en fonction de la nature de l'Etablissement public local d'enseignement.

- Au sein des CA des collèges de plus de 600 élèves et des lycées : un représentant de la commune siège de l'établissement et un représentant de l'EPCI (article R.421-14 du code précité) ;

- **Collège Françoise DOLTO _ PONT-A-MARCQ**

Titulaire : M. Alain DUCHESNE

suppléant : M. Luc FOUTRY

- **Lycée Marguerite de Flandres _ GONDECOURT**

Titulaire : Mme Bernadette SION

suppléant : M. Michel DUPONT

- **Lycée Charlotte Perriand _ GENECH**

Titulaire : M. Benjamin DUMORTIER

suppléant : Mme Vinciane FABER

= délibération CC 2020 147

III – LES POLITIQUES

MOBILITE

- **Mise en place d'un dispositif concernant l'aide financière à l'acquisition de vélo à assistance électrique neuf de vélo à assistance électrique pour l'année 2021**

Par délibération n°CC_2018_007 en date du 19 février dite, délibération cadre d'accompagnement et d'actions de Pévèle Carembault en matière de mobilité, le Conseil communautaire a souhaité s'engager à promouvoir les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle, et notamment à encourager la pratique du vélo.

Les campagnes 2019 et 2020 ont montré la pertinence du dispositif d'aide à l'acquisition des vélos à assistance électrique, dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs du PCAET.

Il est proposé de renouveler l'opération pour l'année 2021.

Mme CIETERS rappelle qu'initialement, l'opération « Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique pour 2020 » devait commencer le 1^{er} avril 2020. Elle a repris le 1^{er} juillet. Rapidement, l'enveloppe de 75 000 € permettant de financer 300 vélos a été épuisée.

Le processus d'attribution des aides a été complètement dématérialisé grâce à notre plateforme multiservices. Il a été possible de prévoir une mutualisation des dossiers avec les communes. C'est le même outil qui a permis à la fois à la CCPC et aux communes d'instruire les dossiers de subvention. Il s'agit là encore d'un exemple intéressant de mutualisation qui pourra être reproduit.

Le but est de voter la délibération aujourd'hui pour mettre en œuvre la délibération le plus tôt possible en 2021.

La commission Mobilité étudiera le règlement d'octroi de ces aides à l'acquisition des vélos.

M. ROHART s'explique sur les raisons de l'absence de participation de la ville d'ORCHIES à la mutualisation proposée par les services de la CCPC. La Ville d'ORCHIES est la 1^{ère} ville à avoir mis en place cette aide. Elle a développé l'aide à l'acquisition de vélos musculaires, l'aide à l'équipement pour les cyclistes. Un plan vélo est en

œuvre. La ville a le souhait de soutenir les commerces en centre-ville. Seuls les vélos achetés dans le magasin de centre-ville seront éligibles.

M. LAZARO attire l'attention sur la toxicité des matériaux utilisés dans la fabrication des batteries, et des conditions d'exploitation de ces métaux.

Il souhaite un retour sur l'utilisation des VAE.

Mme FABER trouve cette politique très intéressante. Elle rappelle que les VAE sont plus adaptés aux plus longues distances. Sur certains trajets, ils sont très concurrentiels par rapport à l'usage de la voiture individuelle. Elle considère qu'il est préférable d'avoir une batterie sur un VAE, plutôt que sur une voiture. Néanmoins, compte tenu du nombre de vols de vélos, elle propose de conditionner l'octroi de cette aide à l'achat d'un bon antivol et d'un marquage de vélos.

M. DUMORTIER partage l'avis de Mme FABER. Il constate qu'il y a de plus en plus d'utilisateurs. Il se satisfait du succès d'un cofinancement CCPC et commune. A CYSOING, l'aide apportée par les CCAS a permis à des personnes modestes ayant besoin d'un vélo comme moyen de locomotion, d'en acquérir un.

Il met en évidence le problème de l'état des infrastructures.

Mme CIETERS se satisfait des remarques. L'offre de M. ROHART était intéressante. Les batteries sont un problème.

Quant au retour d'expériences, le questionnaire sur l'utilisation des vélos est en cours d'analyse Il fera l'objet d'une présentation

M. FOUTRY explique que la semaine de la mobilité vient de se terminer. Un travail conjoint est engagé sur les infrastructures, et sur les propositions du projet de schéma cyclable.

Il interpelle M. PROCUREUR pour son expérience de cycliste.

M. PROCUREUR souligne que les pistes sont très mal entretenues ce qui pose un problème à la pratique du vélo

M. FOUTRY souhaite que l'on saisisse le conseil départemental sur l'entretien des pistes. Il n'exclut pas en cas de défaillance une intervention de la pévèle carembault. Une action pourrait être envisagée avec les communes sur ce sujet.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Renouveler le dispositif d'aide à l'achat d'un vélo électrique pour l'année 2021 avec une mise en œuvre en mars 2021***
- ***Solliciter les communes du territoire pour qu'elle manifeste leur intérêt de rejoindre le dispositif***
- ***Confier à la Commission Mobilité une réflexion sur l'établissement des nouvelles modalités d'application et du règlement adéquat***

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ PEVELE PARC à ENNEVELIN

○ Avis sur l'étude d'impacts de la ZAC PEVELE PARC à ENNEVELIN Aménageur CCI

Le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 V et R. 122-7, prévoient que, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales, c'est-à-dire commune et communauté de communes du lieu d'implantation.

La CCPC doit donc émettre un avis sur l'étude d'impacts de la ZAC de PEVELE PARC à ENNEVELIN dont l'aménageur serait la Chambre de commerce et d'industrie Hauts de France.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'émettre un avis sur l'étude d'impacts de la ZAC PEVELE PARC à ENNEVELIN, tel que figurant dans la délibération.

= délibération CC 2020 149

➤ INNOVA'PARK à CYSOING

○ **Vente du lot n°10 d'INNOVA'PARK à la société O'TRAITEUR**

Il est proposé de céder le lot n°10 du parc d'activité INNOVA'PARK à CYSOING, au prix de 43€HT/m² conformément à la politique de commercialisation des terrains d'INNOVA'PARK.

L'emprise totale vendue est 4 754 m² pour un prix 43 € HT/m² soit un total de 204 422€ HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur la marge.

Il s'agit des parcelles ZM 171, ZM 176, ZM 181, ZM 187.

La vente est consentie au profit de la société O'TRAITEUR aux fins d'y production de salade traiteur biologique (et portage de repas aux seniors sur Fresnes-sur-Escout). Il s'agit d'un approvisionnement en circuit court. Cette société a pour projet de construire un bâtiment d'activité d'environ 500² comprenant un atelier de production de type cuisine industrielle (400m²) et des bureaux. Elle ambitionne la création de cinq emplois.

Le service des Domaines, par un avis 2020-168V0023 en date du 21 janvier 2020 évalue désormais les terrains à 45 €/m².

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- **Acter la vente du lot n°10 à INNNOVA’PARK à CYSOING au profit de la société O’TRAITEUR, ou toute personne morale ou physique qui pourra s’y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées.**
- **Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,**
- **Mandater Me HERLEM, notaire à CYSOING pour la rédaction de l’acte de vente,**
 = Délibération n°CC 2020 150

○ **Vente du lot n°9 d’INNOVA’PARK à la société NORD CARRELAGE**

Il est proposé de céder le lot n°9 du parc d’activité INNOVA’PARK à CYSOING, au prix de 43€HT/m² conformément à la politique de commercialisation des terrains d’INNOVA’PARK.

L’emprise totale vendue est 4794 m² pour un prix 43 € HT/m² soit un total de 206 142 € HT auquel il convient d’ajouter la TVA sur la marge.

Il s’agit des parcelles :

- ZM 170 pour 1076 m²
- ZM175 pour 897 m²
- ZM180 pour 1508 m²
- ZM186 pour 1313 m²

La vente est consentie au profit de la société NORD CARRELAGE.

Le service des Domaines, par un avis 2020-168V0023 en date du 21 janvier 2020 évalue désormais les terrains à 45 €/m².

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- **Acter la vente du lot n°9 à INNNOVA’PARK à CYSOING au profit de la société NORD CARRELAGE, ou toute personne morale ou physique qui pourra s’y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées.**
- **Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,**
- **Mandater Me HERLEM, notaire à CYSOING pour la rédaction de l’acte de vente,**
 = Délibération n°CC 2020 151

○ **Vente du lot n°2 d’INNOVA’PARK à la société AIR A CLIM**

Il est proposé de céder le lot n°2 du parc d’activité INNOVA’PARK à CYSOING, au prix de 43€HT/m² conformément à la politique de commercialisation des terrains d’INNOVA’PARK.

L’emprise totale vendue est de 1507 m² pour un prix 43 € HT/m² soit un total de 64 801 € HT auquel il convient d’ajouter la TVA sur la marge.

Il s’agit des parcelles :

- ZM217 pour 546 m²
- ZM237 pour 466 m²

- ZM239 pour 495 m²

La vente est consentie au profit de la société AIR A CLIM.

Le service des Domaines, par un avis 2020-168V0023 en date du 21 janvier 2020 évalue désormais les terrains à 45 €/m².

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- **Acter la vente du lot n°2 à INNOVA’PARK à CYSOING au profit de la société AIR A CLIM, ou toute personne morale ou physique qui pourra s’y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées.**
- **Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,**
- **Mandater Me HERLEM, notaire à CYSOING pour la rédaction de l’acte de vente,**
= Délibération n°CC 2020 152

Point sur la commercialisation du parc d’activité INNOVA’PARK à CYSOING

Vendus = 6 (lots 4 – 5 – 6 – 7 -11- 16)

Délibérés et/ou sous compromis : 5 (Lots 1-8-13-14-15)

Proposés pour délibération au CC du 28/9 : 3 (Lots 2-9-10)

Optionnés : 2 (Lots 3-12)

Disponibles : 1 (Lot 17)

ENVIRONNEMENT

- **Réponse à un appel à projets pour la réalisation d’un atlas de la biodiversité à l’échelle de la CCPC.**

Dans le cadre de sa politique environnement, la Pévèle Carembault se mobilise depuis de nombreuses années en faveur de la biodiversité sur l’ensemble des 38 communes du territoire. Les actions menées se sont jusqu’à présent limitées à des opérations ponctuelles bien qu’efficaces, souvent portées ou accompagnées par des acteurs associatifs locaux (pose de nichoirs à destination de l’Hirondelle de fenêtre, creusement de mares, micro-aménagements favorables à l’entomofaune, formation sur la gestion différenciée, etc.).

Aujourd’hui, notre volonté est de renforcer fortement cette politique et de l’inscrire dans un schéma global.

Ainsi, en initiant un Atlas de biodiversité (inter)communale, la communauté de communes Pévèle Carembault se fixe les objectifs suivants :

- Améliorer notablement et structurer l'état des connaissances sur la biodiversité.
- Définir les enjeux de conservation et préservation des habitats remarquables et de espèces associées
- intégrer les actions aux divers schémas de développement portés par la collectivité
- travailler sur la trame verte et bleue
- sensibiliser et impliquer la population et les acteurs communaux

L'appel à projets est lancé par l'OFB (Office Français pour la Biodiversité) qui finance le projet à hauteur de 75 %.

Trois prestataires vont être missionnés (CBNBL Conservatoire Botanique National de Bailleul, GON Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord, et un prestataire sur le volet animations).

L'acceptation du dossier sera connue en fin d'année.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser son Président à déposer le dossier d'appel à projets pour la création d'un atlas de la biodiversité en Pévèle Carembault, auprès de l'Office Français pour la Biodiversité,*
- *D'autoriser le Président à signer tout document afférant à ce dossier,*
- *De solliciter les subventions correspondant à cet appel à projets dans le cas où le dossier de la Pévèle Carembault serait retenu.*

= délibération CC 2020 153

 **CULTURE**

- **Retrait de la décision EUS_2020_31 relative à l'octroi d'un fonds de concours à la commune de PHALEMPIN pour l'organisation du salon du livre.**

Compte tenu de la situation sanitaire, la commune de PHALEMPIN a annulé l'organisation du salon du livre. Cet évènement étant une manifestation labellisée organisée par la commune de PHALEMPIN, la CCPC lui avait octroyé un fonds de concours de 2 000 €.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de procéder au retrait de cette décision.

= délibération CC 2020 154

Cinéma de TEMPLEUVE-EN-PEVELE

- **Signature d'une convention avec Les Toiles du Nord pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021**

Il est proposé de renouveler pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 une subvention de 20 000 € à la société Les Toiles du Nord, exploitant des cinémas de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, reconnus d'intérêt communautaire.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de :

- **Voter un montant de subvention total de 20 000 € sur l'ensemble de la période du 1^{er} septembre au 31 août 2021**
 - **Autoriser son Président à signer la convention, ainsi que tout document afférant à ce dossier.**
= Délibération n°CC 2020 155
- **Signature d'un avenant n°2 à la convention 2019-2020 avec Les Toiles du Nord afin de compléter le versement de la subvention**

Lors de la séance du 23 septembre 2019, le Conseil communautaire avait délibéré afin d'accorder une subvention de 20 000 € à l'exploitant du cinéma de TEMPLEUVE-EN-PEVELE « Les Toiles du Nord » au titre de la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Par décision ayant valeur de délibération n°EUS_2020_014, le Président avait décidé de minorer le montant de cette subvention afin de tenir compte de la période de fermeture administrative pendant le confinement.

Afin d'encourager l'activité cinématographique, il est proposé de réinstaurer le montant de la subvention initial de 20 000 €.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de :

- **Voter un montant de subvention total de 20 000 € sur l'ensemble de la période considérée**
- **Autoriser son Président à signer un avenant afin de permettre le versement de cette subvention, ainsi que tout document afférant à ce dossier.**
= Délibération n°CC 2020 156

M. DUMORTIER demande des nouvelles du projet de reconstruction des cinémas. Mme DUPRIEZ répond qu'elle n'a pas d'information sur ce sujet pour l'instant.

Mme BOURGHELLE précise que dans le cadre de la Semaine bleue, on ne pourra pas proposer des spectacles, ni des déplacements en bus. La commission proposera des places de cinéma aux seniors.

CLEA

- **Signature des conventions cadre CLEA 2020-2021 avec les artistes**

Par délibération CC_2019_173, le Conseil communautaire avait délibéré pour renouveler la convention pluriannuelle 2019-2022 instaurant un partenariat avec la DRAC Hauts-de-France, le rectorat de l'académie de Lille et le conseil départemental du Nord pour la mise en place du CLEA (Contrat local d'éducation artistique).

Ce partenariat d'une durée de trois ans repose notamment sur la mise en œuvre chaque année de deux résidences-missions d'artistes pendant 4 mois chacune.

La Communauté de communes Pévèle Carembault accueillera, au titre de l'année 2021, deux artistes en résidence mission. Il s'agira de :

- M. Aymeric CAULAY, artiste plasticien en lien avec l'écologie, l'économie circulaire et l'aménagement paysager.

- L'association ALBAFLUOR, employeuse de Belinda Annaloro et Sarah D'Haeyer, artistes plasticiens en lien avec l'édition, le livre et le spectacle vivant.

Ainsi, il convient de prévoir les modalités du déroulement de la résidence-mission de ces artistes ainsi que le montant de leur rémunération au sein d'une convention cadre résidence-mission.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer les deux conventions-cadre, à autoriser le versement des sommes forfaitaires au titre de la rémunération des artistes, et à autoriser le Président à signer tout document afférent au dossier.

= Délibération n°CC 2020 157 et 158

SUSPENSION DE SEANCE

Intervention de M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord

Le Président avait échangé avec le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord concernant les conséquences de la crise sanitaire, et si la CCPC devait faire application des dispositions applicables sur la MEL.

M. le Président précise que la séance est retransmise en direct sur les réseaux sociaux. Il relaie l'inquiétude des élus et des habitants sur la tenue du PARIS ROUBAIX.

La proposition était d'avoir un échange avec les élus sur le fond de la situation sanitaire, sur les explications, celles qui peuvent survenir sur notre territoire, et sur les réponses aux questions en attente.

1 – La préfecture assure une information sur le taux d'incidence, taux de positivité sur le territoire à proximité de la CCPC. Certains statisticiens avaient des doutes sur l'échelle de la CCPC. Des données sont les suivantes :

Taux d'incidence : 165 (302 MEL - 213.6 NORD) = nombre de nouvelles affections pour 100000 hab

Taux de positivité : 7% (10.2 MEL 8.2 % NORD)

Nombre de jours : 27 jours depuis le dépassement du seuil d'alerte.

2 – Responsabilité des élus quant à la prévention de l'épidémie.

Les élus ont une responsabilité en tant que maire, en tant qu'employeur, et en tant qu'autorité investie de police administrative comme relais du préfet.

Il convient de créer les conditions pour qu'une vie sociale, politique puisse se dérouler sans encombre.

La cellule d'écoute avec l'ARS a été réactivée au 03.20.30.58.00 (9h 12 14h 17h) pour répondre aux questions.
pref-covid19@nord.gouv.fr

C'est un instrument utile.

Les élus se sont peut-être interrogés sur ce qu'étaient ces nouveaux seuils d'alerte renforcée. Il s'agit d'une nouvelle sorte de doctrine d'usage sur les facultés offertes par le décret du 10 juillet. C'est un ordonnancement par rapport à la situation épidémiologique.

En fonction du taux d'incidence envers les personnes de plus de 65 ans, et de la part de personnes dans les services d'hospitalisation pendant une durée de plus de 15 jours.

En fonction de ces indicateurs, des mesures sont prises pour 15 jours et sont réappréciées en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique.

Certaines mesures ont une portée départementale :

- 1 – obligation de port du masque pour les personnes de plus de 11 ans.
- 2 – fermeture de 00h à 06h des bars restaurants
- 3 – limitation des évènements festifs à caractère festif et familial à 30 personnes

Sur le territoire de la MEL, il est prévu la fermeture salle de sports gymnases, l'interdiction des évènements recevant plus de 1000 personnes, la fermeture des débits de boissons à 22h, et l'interdiction de vente et de consommation d'alcool entre 22h et 6h.

Certains territoires (Dunkerque, Maubeuge) ont une situation épidémiologique plus marquée. Des mesures plus anticipatives seront prises avec les élus pour éviter des mesures trop fortes, déstructurantes.

Les élus seront destinataires d'informations chaque semaine et M. FETET sera à la disposition des élus et leur interlocuteur.

M. LAZARO souhaite beaucoup de courage au Secrétaire Général de la Préfecture. Il est très difficile de gérer cette crise. Il avait pris l'exemple de sa décision de fermer l'école. Des parents d'élèves ont attaqué l'arrêté du maire. Le juge administratif a débouté l'APE sur l'insuffisance de motivation du recours, et sur le fait que le caractère d'urgence n'était pas assez mis en avant.

Par ailleurs, il interpelle Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture sur les nombreuses annulations de trains décidées par la SNCF, et qui engendrent de nombreuses perturbations. La SNCF ne remplit pas sa mission au service du public.

M. FETET prend note de l'actualité des relations avec la SNCF. Il ne faudrait pas que des trains supprimés génèrent des attroupements qui seraient contraires aux règles de sécurité.

M.DAUCHY s'étonne que les règles sanitaires s'appliquent aux piscines, et interroge Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture sur la réouverture prochaine de la piscine d'ORCHIES.

La vérité scientifique est celle d'un jour. A priori, les piscines sont un lieu de contamination un peu moins risqué car le sport est pratiqué en milieu aquatique. Le risque aurait lieu dans les vestiaires. Les piscines sont un champ optionnel. La réserve existe pour les piscines car il est considéré que les enfants étaient moins transmetteurs. En fonction des passages de circulation, on peut réexaminer la situation en fonction des indicateurs.

M. DELCOURT demande si des mesures sont appliquées aux lieux de culte.

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture répond que les lieux de culte ne sont pas limités à 30 personnes car des protocoles sanitaires qui y ont été mis en place, sont bien observés.

M. DUCHESNE s'interroge sur l'interdiction des évènements festifs familiaux dans les salles communales. M.FETET renvoie à l'appréciation personnelle des maires sur la situation. Un évènement à caractère festif est un évènement où on peut imaginer qu'à un moment les gestes barrières ne soient pas respectés. Si un tel risque existe, il faut suspendre. Si un évènement rassemble plus de 30 personnes, que c'est récréatif, on peut imaginer qu'il faut annuler.

M. CHOCRAUX demande si des réunions publiques du PLU peuvent être délocalisées dans la salle des sports. Il faut apprécier si les gestes barrière sont bien respectés. Par ailleurs, il incite aux réunions dématérialisées.

M. Jean-Luc LEFEBVRE demande si la course PARIS-ROUBAIX peut avoir lieu.

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture répond que l'échéance du 25 octobre est encore très lointaine. Il faut voir comment les choses évoluent. La préfecture est en contact avec les organisateurs.

Les communes attendent une réponse de l'Etat, quant à l'accueil des visiteurs, à l'organisation, dans un délai raisonnable. Dès aujourd'hui, des contacts vont être pris avec les organisateurs car les conditions ne sont plus comparables avec celles du Tour de France qui vient de se dérouler.

Pour M. FOUTRY, si la course a lieu, elle doit avoir lieu dans un cadre différent de celui qui se déroule habituellement.

M. FOUTRY juge important que cette course puisse avoir lieu. Il rappelle l'attachement des habitants à cette course, d'autant plus que le PARIS-ROUBAIX féminin devait avoir lieu.

M. LAVALLEZ se pose des questions sur la vie associative. Existe-t-il au niveau des services de l'Etat des services permettant de donner de la visibilité aux dirigeants associatifs ?

Le message en provenance de la Préfecture est qu'aucune action associative ne doit pas être un facteur aggravant pour la situation sanitaire.

M. LAZARO revient sur le libre arbitre des maires quant à l'appréciation de la situation des associations. Le temps judiciaire viendra. Dans quelle situation la responsabilité du maire pourra-t-elle être engagée lorsque ce dernier n'aura reçu que des recommandations de la préfecture ?

M. FETET répond que la responsabilité pénale des maires pourra être engagée en cas de manquements délibérés, par ces derniers, aux obligations de sécurité. Le Maire doit faire en sorte de prouver qu'il n'a pas défailli. Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture conseille d'imposer dans le règlement intérieur des salles communales, une clause demandant à l'utilisateur de la salle d'expliquer comment il va apprécier la situation. Le formalisme est la sécurité contre tout. La mise en place d'un formulaire, d'un règlement est importante pour se prémunir contre toute mise en cause éventuelle de la responsabilité des maires.

M.FOUTRY remercie Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de son intervention.

M. FETET conclut en évoquant le fait que, de l'action des élus dépendra la non-prolifération de l'épidémie. L'objectif est de ne pas avoir des mesures plus restrictives sur le territoire.

M. le Président précise qu'il sollicitera les élus pour créer un groupe contact au sujet du COVID pour échanger sur le périmètre de responsabilité (groupe whatsapp, team). Ce groupe s'adresse aux maires dans le cadre de leurs pouvoirs de police.

REPRISE DE SEANCE

TOURISME

- **Signature d'une convention avec le Département pour l'entretien des sentiers de randonnées du PDIPR (plan départemental des itinéraires de randonnée pédestre)**

Dans le cadre de sa politique Espaces naturels sensibles (ENS), le Conseil Départemental met en œuvre des itinéraires de randonnée pédestre, VTT et équestre.

L'entretien de l'assise principale de ces chemins et de leurs abords est assuré par la collectivité compétente en matière d'actions de valorisation des sentiers de randonnées.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est compétente sur le territoire des anciennes communautés de communes du Carembault et du Pays de Pévèle, pour les chemins pédestres suivants :

Circuit des onze clochers	GONDECOURT
Circuit des Naviettes	HERRIN
A l'Orée du Bois	LA NEUVILLE
Des basses terres aux hauteurs de Pévèle	BERSEE
De la voie romaine au Paris-Roubaix	CAMPHIN-EN-PEVELE
Circuit de la Commanderie	COBRIEUX
Circuit des osiers	LOUVIL / CYSOING
Circuit d'Aigremont	ENNEVELIN
Circuit du Fourneau	ENNEVELIN
La Plaine de Pévèle	MERIGNIES
Circuit de Moncheaux	MONCHEAUX
Circuit de Mons-en-Pévèle	MONS-EN-PEVELE

Circuit du Rau de Rufaluche	MOUCHIN
Circuit du Moulin de Vertain	TEMPLEUVE
Circuit du Sautoir Hagué	CAMPHIN EN CAREMBAULT
Sentier de l'arbre échelle	OSTRICOURT
Chapelle de Coutiches	COUTICHES
Les voyettes de NOMAIN	NOMAIN

Le Conseil Départemental accorde à la CCPC une participation financière de 4 137 € pour 201.8 km.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une convention avec le Conseil Départemental du Nord au titre de l'année 2020, afin de percevoir la participation financière du Conseil Départemental.

= Délibération n°CC 2020_159

IV – LE FONCTIONNEMENT

RESSOURCES HUMAINES

- **Modification du tableau des effectifs.**

Le Conseil est invité à modifier le tableau des effectifs afin de se prononcer sur :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe mutation d'un agent au poste instructeur ADS pour faire suite au départ d'un agent pour mutation
- La création d'un poste de rédacteur pour faire suite à la retraite d'un agent au sein du service des ressources humaines
- La création d'un poste d'agent social à temps non complet 17h30 au sein du service petite enfance. Il s'agit de pérenniser un agent qui est présent dans nos effectifs depuis plusieurs années sur un poste permanent mais n'a pas le concours.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de modifier le tableau des effectifs.

= délibération CC 2020_160

- **Création d'un poste de directeur de cabinet**

Il est proposé de créer un poste de directeur de cabinet dans le respect du Décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

M. le Président explique que la création d'un poste de directeur de cabinet a pour but de permettre à l'exécutif et au président de mieux fonctionner. L'objectif est d'avoir une meilleure articulation entre élus et avec les services

M. FOUTRY pense que c'est nécessaire. C'est un lien accessible pour chacun.

Il ne souhaite pas organiser une méfiance vis-à-vis des services. Il veut travailler en intelligence.

Il souhaite que ce soit une personne de confiance, qui connaisse le territoire et qui aime ce territoire.

Il a trouvé ces trois qualités chez Gauthier DUMOULIN, qui a déjà eu une fonction dans l'administration à la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Le remplacement du poste actuellement occupé par Gauthier DUMOULIN est à l'étude en interne.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS (M. BUE et Mme LEMOINE) sur 52 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de créer ce poste de directeur de cabinet.

= délibération CC 2020 161

- **Actualisation de la prime annuelle des agents en provenance de la ville d'Orchies :**

L'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle avait délibéré afin d'approuver le maintien des avantages acquis pour le personnel transféré de la ville d'ORCHIES à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2003.

Chaque année, le Conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes Cœur de Pévèle prenait une délibération afin d'indexer le montant de cette prime versée annuellement au titre des avantages acquis, sur l'évolution du SMIC, comme le fait le conseil municipal de la ville d'ORCHIES.

Suite à la création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, ce personnel a été transféré et conserve le maintien de ses avantages acquis.

Par délibération en date du 11 juin 2020, le conseil municipal de la ville d'ORCHIES a décidé de modifier le montant de la prime annuelle versée au personnel communal comme suit, suite à l'évolution du SMIC :

- Pour le personnel titulaire, la prime 2019 qui était de 1435 € est portée à 1 450 € pour l'année 2020.
- Pour le personnel non titulaire, la prime 2019, qui était de 1525 € est portée à 1 540 € pour l'année 2020.

Cela concerne trois personnels de la piscine (deux personnes en catégorie C et une personne en catégorie B), et un personnel technique de catégorie C. (les autres agents ont été transférés)

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide d'actualiser le montant de cette prime annuelle qui s'élève à 1 450 €, pour le personnel titulaire et à 1 540 € pour le personnel non-titulaire, ainsi que son mode de versement. Cette prime s'applique au personnel transféré par la ville d'ORCHIES à l'ancienne communauté de communes Cœur de Pévèle.

= délibération CC 2020 162

FINANCES

- **Point d'information sur l'évolution de la situation financière au cours de l'été 2020.**

M.DUPONT présente les diapositives concernant l'évolution de la situation financière. Celles-ci sont reprises en annexe de ce compte rendu.

Il indique qu'une perspective avait été faite en fin de mandat. Elle mettait en évidence la soutenabilité d'un PPI de l'ordre de 70 millions d'euros sur le mandat à venir.

La fermeture d'AGFA, la suppression prématurée du FPIC (cette dernière avait été anticipée mais à l'horizon 2023), l'augmentation des taxes dont nous aurons à nous acquitter en termes de déchets, les conséquences certaines mais non encore mesurables de la crise du COVID que ce soit en termes de dépenses ou de recettes amènent à revoir cette prospective.

Les deux seules premières mesures représentent une perte de 1,3 million d'euros par an dès 2021.

Le programme d'investissement n'apparaît plus soutenable dans de bonnes conditions.

Ceci impliquera une action sur les recettes, sur les dépenses de fonctionnement et de revisiter le PPI. M. le Président précise que le travail de mise à jour de la situation financière est difficile. Il faudra revoir le projet de territoire, et s'adapter face à cette situation nouvelle.

Il faut concilier le degré d'exigences avec le niveau de ressources. Le Plan pluriannuel d'investissements (PPI) devra être revu afin d'ajuster notamment le délai de réalisation.

M. DUMORTIER rappelle que, chacun, dans sa commune, revoit son PPI communal, en fonction de l'actualité financière, économique et sociale.

Il demande s'il faut remettre en cause la politique de fonds de concours.

M. FOUTRY est favorable au maintien des fonds de concours, mais dans des conditions à revoir en commission.

M Delcourt fait observer que la recette exceptionnelle de l'excédent découlant de la disparition du SIRIOM et du SYMIDEME n'apparaît pas. M. FOUTRY signale que ceci ne renverserait pas la tendance car cette recette est exceptionnelle et les charges dont on parle sont récurrentes.

M. FOUTRY précise que la réflexion sur la construction du siège communautaire pour un budget évalué à 4M€ est en cours de révision. Pourtant, certains agents occupent des bureaux dans des conditions qui ne sont pas optimales.

Dans le cadre d'une réflexion à reconsidérer, le président a fait surseoir le projet des bâtiments des services techniques. La politique de valorisation du Domaine d'ASSIGNIES est en passe d'être revue. Il envisage une solution pour la fin de l'année.

○ **Décision budgétaire modificative n°3 du budget principal**

Le Conseil communautaire est invité à voter une 3^{ème} décision budgétaire modificative du budget principal afin de prendre en compte l'évolution de la situation financière.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

***Le Conseil communautaire décide de voter la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal.
= Délibération n°CC 2020 163***

○ **Instauration de la taxe GEMAPI**

La taxe GEMAPI a été créée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 pour financer les dépenses des collectivités dans le champ de la lutte contre les inondations et la préservation des milieux aquatiques.

Jusqu'à présent, la Pévèle Carembault a financé toutes les dépenses intervenant dans ce champ sans mobilisation de la taxe GEMAPI.

Si la collectivité souhaitait mobiliser cette ressource, elle doit d'abord mettre en place la taxe avant le 15 octobre de l'année précédant le vote du taux.

Dans le contexte d'évolution des ressources et des charges, la Pévèle Carembault souhaite ne pas s'interdire l'usage de cet outil.

C'est pourquoi il est proposé d'instaurer cette taxe afin d'être en mesure de la mobiliser en 2021 si toutefois nous étions dans l'obligation de le faire.

L'instauration de cette taxe est possible dans les limites fixées par l'article 1530 bis du code général des impôts, à savoir :

- Plafonnement à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence,
- Plafonnement aux charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Cette taxe est prélevée par accroissement des taux de taxe foncière bâtie, non bâtie, et de CFE.

M. CHOCRAUX explique que les travaux de lutte contre les inondations sur la Marque avaient été financés sur les fonds de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle.

Toutefois les demandes sont de plus en plus importantes en la matière et nous devons pouvoir y répondre. Sans décider à ce jour d'un taux, ni même si nous utiliserons cet outil, nous souhaitons nous en doter. En effet, toute décision d'institution de la taxe doit être prise avant octobre de l'année précédent le vote du taux. Ainsi, si nous souhaitons activer cette taxe en 2021, nous ne le pourrions si nous ne l'avions pas créée en 2020.

Une étude commune est en cours sur le bassin versant de la Marque. Il est probable que cette étude préconise des aménagements qu'il faudra financer. Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI, il avait été décidé de ne pas prendre en charge les fossés. Néanmoins, M. CHOCRAUX sent une appétence des élus pour la prise de compétence relative au désenvasement des fossés. Si la taxe GEMAPI est mise en œuvre, elle sera un moyen pour financer l'entretien des fossés qui n'est plus pris en charge par le conseil départemental comme par le passé.

M. LAZARO explique que la lutte contre les inondations est une compétence obligatoire. La taxe GEMAPI est un incontournable. Face à l'augmentation de la démographie et à l'urbanisation, on ne pourra pas se passer de cette taxe.

M. MONNET se réjouit de l'intérêt de la Communauté de communes pour les fossés. Il précise que c'est la loi qui a imposé aux Départements à abandonner cette compétence au profit des intercommunalités.

M. CHOCRAUX précise qu'aujourd'hui, les cotisations au SMAPI et à l'USAN selon les communes concernées, sont payées par les communes au travers des cotisations aux syndicats, elles-mêmes financées par les attributions de compensation.

M. DUCHESNE s'interroge sur les inondations par ruissellement. La prise en compte de celles-ci va-t-elle être examinée de nouveau par la CCPC ? Il s'interroge également sur les inondations causées par le non-entretien des fossés par les riverains.

M. CHOCRAUX répond que les communes, dans le cadre de la GEMAPI, sont tenues d'entretenir les fossés de bord de route. Les fossés de plaine devraient être entretenus par les riverains.

M. CHOCRAUX cite l'exemple d'AUCHY-LES-ORCHIES où les fossés sont entretenus à 50% par chacun des propriétaires riverains du fossé et à 50 % par les communes.

La lutte contre les inondations peut également se faire par les aménagements hydrauliques, la création de fossés ou la plantation de haies.

M. FOUTRY rappelle que les maires ont des responsabilités dans le cadre de l'urbanisme. Le PLU est un outil qui permet de lutter contre les inondations.

La CCPC est un territoire agricole. Les plantations de haies et créations de fossés doivent se faire en accord avec le monde agricole.

M. FOUTRY propose que l'instauration de la taxe soit soumise au vote. Le niveau de la taxe, quant à lui, sera renvoyé aux discussions budgétaires.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS (M.BUE et Mme LEMOINE) sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- *Instaurer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI prévue à l'article L 1530 bis du code général des impôts ;*
- *voter le produit de cette taxe avant le 15 avril de l'année d'imposition, conformément à l'article 1639 A du code général des impôts.*

= Délibération n°CC 2020 164

- **Fixation de la durée des amortissements**

Il convient de modifier la délibération relative aux dotations aux amortissements afin de ne pas prévoir l'amortissement des bacs sélectifs, ni sur les déchetteries.

Il s'agissait d'une pratique du SYMIDEME qu'il est opportun de reprendre au sein de la CCPC.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de modifier la délibération relative à la dotation aux amortissements.

= Délibération n°CC 2020 165

○ **Vote des créances irrécouvrables**

Le Trésorier nous a transmis des admissions en non-valeur pour 583.32 € et des créances éteintes pour 86.40 €.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de voter les créances irrécouvrables suivantes correspondant :

- *Aux admissions en non-valeur, pour un montant total de 583,32 €, correspondant à des impayés d'ALSH et de portage de repas à domicile.*
- *Aux admissions des créances éteintes les sommes ci-dessous pour un montant de 86,40 € correspondant à des effacements de dettes ALSH 2018.*
= Délibération n°CC 2020 166

○ **Signature d'une convention avec la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE pour le remboursement des travaux d'éclairage public**

La commune de CAMPHIN-EN-PEVELE avait souhaité la rénovation de l'éclairage public de la rue de Bouvines, de Quennelet, et de Créplaine à CAMPHIN-EN-PEVELE. Les travaux ont été réalisés en 2018 et 2019.

Le coût de ces travaux n'ayant pas été prévu dans les attributions de compensation dans le plan initial des travaux, il convient que la commune rembourse à la CCPC le montant des travaux, soit la somme de 62 046.31 € TTC (soit 51 705.26 € HT).

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention avec la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE afin d'organiser le remboursement par la commune des travaux d'éclairage public.

= Délibération n°CC 2020 167

 **COMMANDE PUBLIQUE**

○ **Signature d'une convention de groupement de commande « Peintures de marquage »**

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la « fourniture et/ou pose de peinture de marquage au sol ».

La Communauté de communes est le coordonnateur du groupement de commandes.

Les communes intéressées sont invitées à se rapprocher de la vice-présidente en charge de la mutualisation.

Mme SION invite les communes à répondre aux sollicitations quant au groupement de commande.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de groupement de commande « Peintures de marquage » avec les maires des communes intéressées.

= Délibération n°CC 2020 168

- **Signature d'une convention de groupement de commandes « moyens d'impression ».**

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux « moyens d'impression ».

La Communauté de communes est le coordonnateur du groupement de commandes.

Les communes intéressées sont invitées à se rapprocher de la vice-présidente en charge de la mutualisation.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de groupement de commande « moyens d'impression » avec les maires des communes intéressées.

= Délibération n°CC 2020 169

QUESTIONS DIVERSES

M. LAVALLEZ demande à intervenir. En effet, la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT est en conflit avec la SNCF concernant le déboisement de la ligne TGV.

S'il ne lui appartient pas de juger de l'entretien de la ligne SNCF dont cette dernière est propriétaire, il s'interroge sur la forme employée par la SNCF. Cette dernière n'a jamais pris le soin de contacter la mairie. Les élus se sont, de ce fait, retrouvés démunis face aux administrés qui ont relayé leur angoisse face à l'ampleur du déboisement. Celui-ci accentue les nuisances sonores de la ligne TGV pour les riverains. La SNCF n'a fait suite aux demandes de la Mairie qu'à la suite d'un article paru dans la Voix du Nord. Une réunion de travail a eu lieu afin d'engager des pistes de négociations pour que les riverains de la ligne puissent retrouver une sorte de tranquillité.

M. LAVALLEZ remercie le Président de son soutien, et informe que les travaux concerneront toute la ligne LILLE-PARIS.

M. FOUTRY relaie la stupeur d'élus locaux face à la SNCF. Celle-ci n'a pas connaissance de la réalité qu'est le travail des élus locaux qui sont en contact direct avec les administrés. La SNCF, bien que dans son droit, ne fait pas état de la situation des riverains.

M. FOUTRY est très choqué par la brutalité de l'action de la SNCF.

M. FOUTRY veut saluer le travail d'Odile RIGA et de Nadège BOURGHELLE-KOS, qui, au cœur de l'été, ont fait face à la crise sanitaire. Même si toutes les précautions ont été prises au niveau des centres de loisirs, la contamination au centre de GENECH n'a pu être évitée. Toutefois, elles se sont fortement mobilisées pour monter une opération de dépistage à grande échelle qui a remporté un grand succès.

La séance est levée à 22h40